



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>58141</b>	De <b>Mme Virginie Duby-Muller</b> ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Savoie )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales, santé et droits des femmes
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > gynécologues	<b>Analyse</b> > effectifs de la profession.
Question publiée au JO le : <b>24/06/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>16/09/2014</b> page : <b>7663</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

Mme Virginie Duby-Muller attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les inquiétudes du comité de défense de la gynécologie médicale concernant les conséquences que la pénurie de gynécologues médicaux va inévitablement entraîner sur la santé des femmes et en particulier des jeunes filles. Aussi, elle lui demande de bien vouloir réserver une suite favorable à leur demande d'audience dans cette période déterminante qui précède la décision du nombre de postes d'internes pour l'année universitaire 2014-2015.

### Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant cette situation. Tout d'abord, le numerus clausus en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du numerus clausus devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. Par ailleurs, la loi du 21 juillet 2009 prévoit de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaire par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Il a également fixé le nombre de postes à pourvoir en gynécologie-médicale pour la période 2014-2018 à 227.